

<b>Titre</b>	Contentieux transnational : Actualisation
<b>Document</b>	Doc. préél. No 12A de novembre 2023
<b>Auteur</b>	BP
<b>Point de l'ordre du jour</b>	Point III.2.a
<b>Mandat(s)</b>	S.O.
<b>Objectif</b>	Rendre compte des travaux en cours menés par la Division Contentieux transnational et Apostille
<b>Mesure à prendre</b>	Pour décision <input checked="" type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour discussion <input type="checkbox"/> Pour action / achèvement <input type="checkbox"/> Pour information <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Annexes</b>	S.O.
<b>Documents connexes</b>	Doc. préél. No 12B de décembre 2023

## Table des matières

I.	Introduction .....	2
II.	Évolutions clés.....	2
III.	État d'avancement des travaux réalisés par la Division .....	3
A.	Conventions Élection de for de 2005 et Jugements de 2019 .....	3
1.	Formalités conventionnelles .....	3
2.	Bilan du projet post-conventionnel .....	3
3.	Activités de promotion ciblées .....	4
B.	Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980.....	5
1.	Formalités conventionnelles .....	5
2.	Activités de promotion et de formation ciblées .....	6
C.	Promotion globale des Conventions relevant de la Division .....	6
IV.	Propositions soumises au Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP).....	6

# Contentieux transnational : Actualisation

## I. Introduction

- 1 Le présent document rend compte des travaux menés par la Division Contentieux transnational et Apostille (la Division) du Bureau Permanent (BP) et de certaines évolutions clés liées aux principales Conventions de la HCCH qui visent à améliorer l'accès à la justice et à faciliter la coopération transfrontière en matière de contentieux transnational. Ces Conventions sont énumérées ci-dessous :
  - *Convention du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale* (Convention Notification de 1965) ;
  - *Convention du 18 mars 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale* (Convention Preuves de 1970) ;
  - *Convention du 25 octobre 1980 tendant à faciliter l'accès international à la justice* (Convention Accès à la justice de 1980) ;
  - *Convention du 30 juin 2005 sur les accords d'élection de for* (Convention Élection de for de 2005) ;
  - *Convention du 2 juillet 2019 sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale* (Convention Jugements de 2019).
- 2 La Division est également en charge de la *Convention du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers* (Convention Apostille de 1961)<sup>1</sup>.
- 3 Le BP s'est efforcé de faire mieux connaître les Conventions et de promouvoir et soutenir leur bonne mise en œuvre et leur bon fonctionnement au moyen d'une série d'activités, dont certaines sont exposées dans le présent document.

## II. Évolutions clés

- 4 L'une des évolutions majeures en 2023 a été l'entrée en vigueur de la Convention Jugements de 2019, le premier septembre 2023, intervenant un peu plus de quatre ans après son adoption en juillet 2019. À la suite de l'entrée en vigueur de la Convention, les *Actes et documents de la Vingt-deuxième session* ont été rendus publics en octobre 2023<sup>2</sup>.
- 5 En 2023, la Division a alloué des ressources supplémentaires à la préparation de la prochaine réunion de la Commission spéciale (CS) sur le fonctionnement pratique des Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980. Il est prévu que la réunion de la CS se tienne au début du second semestre 2024. Le Document préliminaire No 12B fournit des informations détaillées concernant la préparation de cette réunion<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Les travaux menés dans le cadre de la Convention Apostille de 1961 font l'objet d'un rapport distinct intitulé « Convention Apostille de 1961 : Actualisation », Doc. prélim. No 13 de décembre 2023 à l'attention du CAGP de 2024, disponible sur le site web de la HCCH à l'adresse [www.hcch.net](http://www.hcch.net) sous les rubriques « Gouvernance » puis « Conseil sur les affaires générales et la politique ».

<sup>2</sup> La Vingt-deuxième session de la HCCH, qui s'est tenue du 18 juin au 2 juillet 2019, a abouti à l'adoption de la Convention Jugements de 2019. Les *Actes et documents* sont disponibles sur le site web de la HCCH à l'adresse [www.hcch.net](http://www.hcch.net) sur l'Espace « Publications et études ». Les textes anglais et français sont présentés côte à côte dans les *Actes et documents*.

<sup>3</sup> « Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980 : Planification de la prochaine réunion de la Commission spéciale », Doc. prélim. No 12B de décembre 2023 à l'attention du CAGP de 2024, disponible sur le site web de la HCCH à l'adresse [www.hcch.net](http://www.hcch.net) (voir chemin d'accès indiqué à la note 1).

### III. État d'avancement des travaux réalisés par la Division

#### A. Conventions Élection de for de 2005 et Jugements de 2019

##### 1. Formalités conventionnelles

- 6 Le 28 avril 2023, l'Ukraine a déposé son instrument de ratification de la Convention Élection de for de 2005, qui est entrée en vigueur pour l'Ukraine le premier août 2023. Suite à cette formalité conventionnelle, un total de 33 Membres de la HCCH sont désormais liés par la Convention, à savoir l'Union européenne (UE), tous les États membres de l'UE, le Mexique, le Monténégro, Singapour, l'Ukraine et le Royaume-Uni. Par ailleurs, la Convention compte quatre signataires, à savoir la République populaire de Chine (Chine), les États-Unis d'Amérique (États-Unis), Israël et la Macédoine du Nord.
- 7 Le premier septembre 2023 a marqué l'entrée en vigueur de la Convention Jugements de 2019. Depuis cette date, la Convention est en vigueur entre l'UE, y compris tous les États membres de l'UE (à l'exception du Danemark) et l'Ukraine. À la même date, l'Uruguay a également déposé son instrument de ratification de la Convention, qui entrera en vigueur pour l'Uruguay le premier octobre 2024. La Convention compte six signataires, à savoir le Costa Rica, les États-Unis, la Fédération de Russie, Israël, la Macédoine du Nord et le Monténégro.
- 8 Le Royaume-Uni a également décidé qu'il chercherait à adhérer à la Convention Jugements de 2019. Le 23 novembre 2023, le Gouvernement britannique a publié sa réponse à la consultation publique tenue sur la Convention, intitulée « La Convention de La Haye du 2 juillet 2019 sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale (La Haye 2019) Réponse à la consultation »<sup>4</sup>. Dans cette réponse, le Gouvernement britannique a conclu que « le moment est venu pour le Royaume-Uni d'adhérer à [la] Convention » et a indiqué qu'il « s'efforcera de le faire dès que possible » [traduction du Bureau Permanent].

##### 2. Bilan du projet post-conventionnel

- 9 En 2023, le BP a poursuivi le projet post-conventionnel en Europe du Sud-Est afin de promouvoir la Convention Jugements de 2019. Suite au succès du Forum régional de haut niveau qui s'est tenu en Macédoine du Nord en juin 2022, la HCCH et le *Center for International Legal Cooperation* (CILC) ont conjointement organisé un séminaire intitulé « Reconnaissance et exécution des jugements étrangers dans la région des Balkans occidentaux) : Convention HCCH Jugements de 2019 », à La Haye les 15 et 16 mai 2023. Le séminaire a permis aux participants d'approfondir leur compréhension de la Convention Jugements de 2019 et de débattre de son importance et de ses perspectives dans la région. Le séminaire a rassemblé 30 participants de six ressorts juridiques des Balkans occidentaux, représentant les ministères de la justice, les ministères des affaires étrangères et les champions nationaux de la promotion de la Convention. Des représentants de la Commission européenne et du ministère de la Justice des Pays-Bas étaient également présents et ont fait des présentations sur la Convention. Il convient de souligner que le Monténégro et la Macédoine du Nord ont signé la Convention en amont et au cours de ce séminaire, respectivement en avril et mai 2023.
- 10 En 2024, dans le cadre du soutien continu du BP à ce projet, le CILC et le BP continueront d'explorer les possibilités visant à promouvoir la Convention. Ils proposeront également des formations sur

---

<sup>4</sup> Voir : <https://www.gov.uk/government/consultations/hague-convention-of-2-july-2019-on-the-recognition-and-enforcement-of-foreign-judgments-in-civil-or-commercial-matters-hague-2019> (dernière consultation le 24 novembre 2023) (en anglais uniquement).

demande aux décideurs politiques et autres parties prenantes des ressorts juridiques des Balkans occidentaux.

### 3. Activités de promotion ciblées

- 11 L'entrée en vigueur de la Convention Jugements de 2019 a été célébrée lors de la Semaine Asie-Pacifique 2023 de la HCCH, dont le thème était « Accès à la justice et développement durable : L'impact de la HCCH dans un monde interconnecté », qui s'est tenue du 11 au 14 septembre 2023, dans la Région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong (Chine).
- 12 Les 9 et 10 juin 2023, l'Université de Bonn et le BP ont conjointement organisé une conférence intitulée « La Convention HCCH Jugements de 2019 : Fondements, perspectives et enjeux », à Bonn (Allemagne), avec le généreux soutien du ministère fédéral de la Justice d'Allemagne. La conférence a rassemblé des universitaires, des praticiens et des experts issus d'institutions académiques et d'organisations du monde entier. D'éminents participants ont fourni une analyse complète de la Convention Jugements de 2019, évalué ses implications potentielles dans différentes régions du monde et échangé leurs points de vue sur les perspectives générales de la Convention et ses perspectives d'avenir. Un recueil d'analyses sur la Convention, rédigées par les experts participant à la conférence, a été publié en amont de la conférence.
- 13 Le BP a apporté sa contribution à l'élaboration du projet récemment publié par le Groupe de la Banque mondiale, intitulé « *Business Ready* »<sup>5</sup>, en fournissant des informations sur la Convention Jugements de 2019 et d'autres Conventions pertinentes de la HCCH. Ce projet comprend un manuel de méthodologie qui établit le cadre et les indicateurs pour l'évaluation comparative annuelle et la présentation de rapports sur le climat des affaires et de l'investissement dans 180 économies du monde entier. La reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers figurent dans ce manuel de méthodologie comme l'un des indicateurs permettant d'évaluer le degré de préparation et d'attractivité des États à l'égard des investissements étrangers<sup>6</sup>. La Convention Jugements de 2019 est explicitement citée dans cet indicateur. Le BP continuera à collaborer avec le Groupe de la Banque mondiale sur ce projet dans la mesure du possible et fera référence à ce dernier pour promouvoir la Convention Jugements de 2019.
- 14 Le BP a suivi le projet d'UNIDROIT sur les « Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces » et a participé en tant qu'observateur aux 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> réunions du Groupe de travail. L'objectif était de s'assurer que le projet d'UNIDROIT ne chevauche pas de manière involontaire la Convention Jugements de 2019 et de fournir un soutien technique en cas de besoin.
- 15 Le BP continue de promouvoir les Conventions Élection de for de 2005 et Jugements de 2019, en assurant la gestion et la mise à jour de sa liste d'articles portant sur les Conventions<sup>7</sup>. Il encourage les Membres à le tenir informé de tout article, jurisprudence ou législation interne récents et pertinents relatifs à ces Conventions.
- 16 Le BP assure également la coordination des traductions des Conventions et des Rapports explicatifs associés. Il encourage les Membres à envisager d'entreprendre ces traductions et les invite à le contacter au préalable pour obtenir des informations détaillées sur les questions de droits d'auteur et les étapes cruciales qui pourraient faciliter le processus de traduction.

---

<sup>5</sup> De plus amples informations sur le projet « *Business Ready* » sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.worldbank.org/en/businessready> (dernière consultation le 10 novembre 2023).

<sup>6</sup> Le Manuel de méthodologie est disponible à l'adresse suivante : <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/357a611e3406288528cb1e05b3c7dfda-0540012023/original/B-READY-Methodology-Handbook.pdf>, voir l'indicateur 1.1.4 Jugements étrangers (dernière consultation le 10 novembre 2023).

<sup>7</sup> Les bibliographies des Conventions Élection de for de 2005 et Jugements de 2019 sont disponibles sur le site web de la HCCH à l'adresse <http://www.hcch.net/> sous les rubriques « Élection de for » / « Jugements » puis « Bibliographie ».

- 17 Dans le cadre des activités de promotion prévues en 2024 pour les Conventions Élection de for de 2005 et Jugements de 2019, le BP envisage les initiatives suivantes :
- Sous réserve de contributions volontaires suffisantes, le BP suggère de consacrer l'édition 2024 de l'évènement HCCH a|Bridged à la Convention Jugements de 2019. Cette proposition fait suite aux éditions antérieures de cette série consacrées à la Convention Notification de 1965 (en 2019), à la Convention Preuves de 1970 (en 2020) et à la Convention Élection de for de 2005 (en 2021). Il est proposé d'organiser cet événement au cours du second semestre 2024.
  - Le BP préparera une liste de questions fréquemment posées (FAQ) dans le cadre des deux Conventions, qui sera mise à disposition sur le site web de la HCCH.
- 18 Le BP invite les États et les organisations intéressés à organiser conjointement des événements visant à promouvoir les conventions Élection de for de 2005 et Jugements de 2019, et à le tenir informé de toute initiative en ce sens.

## **B. Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980**

### **1. Formalités conventionnelles**

- 19 La Convention Notification de 1965 compte 82 Parties contractantes suite à l'adhésion de trois nouvelles Parties contractantes en 2023. Elle est entrée en vigueur pour l'Azerbaïdjan le premier septembre 2023 suite à son adhésion le 17 février 2023 ; pour Singapour le premier décembre 2023 suite à son adhésion le 16 mai 2023 ; et elle entrera en vigueur pour le Paraguay le premier janvier 2024 suite de son adhésion le 23 juin 2023.
- 20 En 2023, El Salvador et le Paraguay ont adhéré à la Convention Preuves de 1970, portant ainsi à 66 le nombre total de Parties contractantes à cette Convention. La Convention est entrée en vigueur pour El Salvador le 20 mars 2023, suite à son adhésion le 19 janvier 2023 ; pour le Paraguay le 22 août 2023 suite à son adhésion le 23 juin 2023. Actuellement, les acceptations d'adhésions représentent 68 % du nombre total requis pour que la Convention Preuves de 1970 devienne pleinement opérationnelle parmi toutes les Parties contractantes<sup>8</sup>. À cet égard, le BP encourage les Parties contractantes à réexaminer leurs acceptations en suspens afin de renforcer l'utilité et le fonctionnement de la Convention Preuves de 1970.
- 21 En ce qui concerne l'application du chapitre II de la Convention Preuves de 1970, sept Parties contractantes en ont exclu en totalité l'application ; 18 en ont exclu en partie l'application ; et 43 n'ont fait aucune déclaration concernant l'application de ce chapitre<sup>9</sup>.
- 22 Le BP rappelle la Conclusion et Recommandation de la réunion de la CS de 2009 invitant les Parties contractantes à revoir leurs déclarations générales et non spécifiques en vertu de l'article 23, le cas échéant<sup>10</sup>.

---

<sup>8</sup> De plus amples informations sont disponibles sur le site web de la HCCH à l'adresse [www.hcch.net](http://www.hcch.net) sous l'Espace « Preuves » puis sous la rubrique « Acceptations d'adhésions ».

<sup>9</sup> Parmi les Parties contractantes qui ont en partie exclu l'application du chapitre II, une Partie a exclu l'application de l'art. 15 ; 13 ont exclu l'application de l'art. 16 ; 12 ont exclu l'application de l'art. 17 ; et 13 ont exclu l'application de l'art. 18. Lors du calcul du nombre de déclarations, la RAS de Hong Kong et la RAS de Macao ont été comptabilisées séparément en plus de la Chine continentale.

<sup>10</sup> [C&R No 51](#) de la CS de 2009 sur le fonctionnement pratique des Conventions HCCH Apostille de 1961, Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980 ; voir également [C&R No 29 à 34](#) de la CS de 2003 sur le fonctionnement pratique des Conventions HCCH Apostille de 1961, Notification de 1965 et Preuves de 1970, toutes disponibles sur le site web de la HCCH à l'adresse [www.hcch.net](http://www.hcch.net) sous les Espaces « Notification » / « Preuves » / « Accès à la justice » puis « Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980 ».

23 La Convention Accès à la justice de 1980 compte actuellement 28 Parties contractantes, la dernière formalité conventionnelle étant l'adhésion du Costa Rica en 2016.

## 2. Activités de promotion et de formation ciblées

24 L'une des principales activités de promotion menée dans le cadre de la Convention Notification de 1965 a été la tenue d'un webinaire en ligne intitulé « Résolution des litiges commerciaux transfrontières – Convention HCCH Notification de 1965 », organisé conjointement par l'*Asian Business Law Institute* (ABLI) et le BP le 27 juin 2023. Ce webinaire faisait suite à deux autres webinaires réussis de la HCCH-ABLI, abordant respectivement la Convention Preuves de 1970 en 2021, et les Conventions Élection de for de 2005 et Jugements de 2019 en 2022.

## C. Promotion globale des Conventions relevant de la Division

25 Dans le but d'accroître la visibilité des Conventions relevant de la Division et d'améliorer leur fonctionnement, le BP a collaboré avec diverses parties prenantes, notamment des fonctionnaires gouvernementaux, des membres du corps judiciaire, des praticiens et des universitaires, à l'occasion de divers événements. Ces interactions ont eu lieu en personne (au BP ou dans d'autres lieux), en ligne ou par le biais de réunions hybrides, dans de nombreuses régions du monde et bénéficiant, le cas échéant, du soutien du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (BRAP) ou du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BRALC). Le BP a cherché à promouvoir les Conventions comme un ensemble autant que possible. Toutefois, en fonction des besoins des parties prenantes concernées, les Conventions ont également été promues de manière conjointe ou individuelle.

- En février 2023, le BP a participé à une table ronde sur la Convention Jugements de 2019 lors du séminaire de l'Association des Juristes Franco-Britanniques (AJFB) consacré à la consultation publique du Royaume-Uni sur son éventuelle ratification de la Convention.
- En mai 2023, le BP a organisé plusieurs ateliers, dont un pour le Viêt Nam, encourageant cet État à envisager d'adhérer aux Conventions Élection de for de 2005 et Jugements de 2019 ; un atelier pour les Philippines abordant les Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Jugements de 2019 ; et un atelier pour le Kazakhstan portant sur la Convention Preuves de 1970.
- En mai également, le BP a participé à la conférence semestrielle de mai de l'Association internationale des jeunes avocats (AIJA), pendant laquelle la Convention Jugements de 2019 a été discutée en détail.
- En juin 2023, le BP a organisé un atelier à l'intention des hauts fonctionnaires de la République démocratique du Congo, abordant diverses Conventions relevant de la Division, notamment les Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970, Élection de for de 2005 et Jugements de 2019. De même, en juin et septembre 2023, le BP a échangé avec des délégations indonésiennes, examinant différentes Conventions relevant du portefeuille de la Division.
- Tout au long de l'année, le BP a donné des conférences sur ces Conventions dans plusieurs universités et institutions.

## IV. Propositions soumises au Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP)

26 Sur la base de ce qui précède, le BP propose les Conclusions et Décisions suivantes :

- Le CAGP salue et approuve les initiatives du BP visant à soutenir la promotion, la bonne mise en œuvre et le bon fonctionnement des Conventions favorisant la résolution des litiges transnationaux ;
- Le CAGP se félicite de l'entrée en vigueur de la Convention Jugements de 2019 le premier septembre 2023 et exprime son soutien à la proposition, sous réserve des ressources disponibles, de consacrer l'édition 2024 de l'évènement HCCH a|Bridged à la Convention Jugements de 2019 ;
- Le CAGP encourage les Membres à faire des contributions volontaires pour soutenir la proposition de l'édition 2024 de l'évènement HCCH a|Bridged ;
- Le CAGP se félicite de l'élaboration d'une FAQ portant sur la Convention Élection de for de 2005 et la Convention Jugements de 2019 afin de contribuer à la promotion et à la mise en œuvre de ces Conventions ;
- Le CAGP encourage les Membres à soumettre des propositions d'activités visant à promouvoir les Conventions de la Division et à envisager l'organisation d'évènements régionaux pour promouvoir ces Conventions.